Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_90-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **20**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Claude CHARLES, Nathalie GRADELET, Patrick GUINAMANT, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER David RUAUT, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN.

Absents : Hélène ASSENS donne procuration à Benoît RIGAUD, Mathilde CORBOLIOU donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD donne procuration à Hervé LE RUZ.

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

2026-090 : Convention de soutien au maintien de l'activité d'un médecin libéral – Aide au fonctionnement

Exposé des motifs

Par délibération n°2025-90 du conseil municipal du 16 octobre 2025, la municipalité a décidé d'accompagner l'installation du Docteur MENICOT par la mise à disposition de locaux (cabinet de consultation et espaces partagés) et de matériels pour une durée de 3 ans selon des modalités prévues par convention.

Après un an d'installation, un besoin de soutien au maintien de l'activité du Docteur MENICOT apparaît, plus particulièrement, en matière de secrétariat médical.

Dans la continuité des modalités d'intervention encadrées par les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune souhaite soutenir le maintien de l'activité du Docteur MENICOT par l'attribution d'une aide à son fonctionnement au travers d'une prestation de secrétariat médical.

Pour mettre en œuvre ce soutien, il est nécessaire d'établir une convention qui définit :

Les conditions selon lesquelles la Commune procède à l'attribution de cette aide au fonctionnement de l'activité de soins par une prestation de secrétariat médical :

- Accueil téléphonique et physique,
- Gestion de l'agenda des rendez-vous,
- Coordination avec les autres professionnels de santé,

Et, les contreparties attendues :

- L'engagement d'exercice effectif pour une période minimale de trois ans,
- Le versement d'une contribution financière mensuelle de 300 € durant les 6 premiers mois, puis de 450 € par mois pour les périodes suivantes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260924-DEL2026_90-DE

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances-administration générale du 16 septembre 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention de soutien au maintien de l'activité d'un médecin libéral – Aide au fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK